

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 245

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux : renouvellement de la convention de mise en oeuvre du programme d'action

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122.72**

GENESE DU PROJET DE PAEN SUR LA COMMUNE DE VELAUX

Au printemps 2007, dans le cadre d'une convention avec la Commune de Velaux, la Chambre d'Agriculture a conduit sur cette commune une action/réflexion basée sur un message politique fort à destination des acteurs locaux : l'affirmation de la vocation agricole et/ou naturelle durable des espaces agricoles de plaine (secteur des Plans de Velaux) et des piémonts boisés du massif de l'Arbois, en dépit d'une pression foncière spéculative très élevée.

Au terme de ce diagnostic, il est apparu qu'au titre des enjeux majeurs que sont la Défense de la Forêt Contre l'Incendie, le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau, l'activité agricole présente et susceptible de s'y développer est un facteur essentiel pour agir sur le territoire dans le sens d'une gestion durable.

Dans ce contexte, la commune de Velaux a proposé au Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ainsi qu'aux partenaires agricoles l'instauration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (ci-après désigné « PAEN ») sur la zone du Plan de Velaux assorti d'un programme d'action.

Ainsi, par délibération en date du 20 mai 2011, après enquête publique, avis favorable de la Chambre et accord de la Commune, le Département a délibéré en faveur de la création d'un PAEN sur les 300 ha de la zone des Plans de Velaux et sur le programme d'action afférent. Ce PAEN est le premier du genre en Région PACA et le 3^{ème} de France.

Le programme d'action voté par le Département comprend les quatre axes stratégiques suivants :

- **La dynamisation de l'activité agricole** par le renforcement des liens entre agriculture et ville ;
- **La participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels** et en premier à la stratégie DFCI Arbois ;
- **La promotion d'une agriculture de terroir** garante du paysage provençal de Velaux ;
- **La promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.**

En effet, **les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**, créés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, **sont définis et institués par le Département**, avec l'accord de la Commune, l'avis de la Chambre départementale d'Agriculture et après enquête publique.

L'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains **garantit une protection très forte de l'espace concerné**, puisque toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret interministériel. Dans ce périmètre, le Département peut en outre exercer un droit de préemption spécifique par le biais de la SAFER.

Autre particularité : les PAEN ne sont pas seulement un outil de protection et d'intervention foncière ; ils sont également assortis d'un **programme d'action, ce qui fait de la mise en œuvre de ces périmètres un véritable projet de territoire.**

PREMIER BILAN DES ACTIONS CONDUITES ENTRE 2011 ET 2015

Dans le cadre de la convention tripartite signée en 2011 pour 4 ans entre le Département, la Commune et la SAFER, la Chambre assurant l'animation technique du projet et le Département l'animation générale et la veille technique et juridique, **le travail d'animation technique et foncière a permis une installation agricole et une prospection sur plus d'un tiers de la surface du PAEN** pour convaincre les propriétaires de louer ou de vendre à des exploitants.

Ce travail a permis également d'accompagner le projet de mise à l'irrigation du périmètre, la mise en eau devant intervenir au printemps 2017, rendant ainsi possible les installations en maraîchage. Grâce à une prospection foncière orientée très approfondie, la SAFER maîtrise aujourd'hui près de 10 ha de stock foncier.

La réalisation d'une étude de marché a montré par ailleurs un fort intérêt d'une partie de la population pour les produits du terroir et une étude sur la faisabilité d'un élevage pastoral permettant un impact sur les territoires de parcours limitrophes au PAEN **a conclu à la possibilité d'installer un élevage caprin fromager.**

Le coût pour le Département s'établit en moyenne à 40.000 €/an en fonctionnement, la commune finançant à même hauteur (répartition 50/50 des coûts d'animation entre Département et Commune).

LES ENJEUX D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Au final, entre 2012 et 2014, une augmentation des surfaces cultivées a été constatée, se traduisant par 10% de friches en moins dans le PAEN et 20% de cultures céréalières en plus.

La remobilisation du foncier se fait sur un temps long et beaucoup reste à faire pour atteindre les objectifs du programme d'action. Néanmoins, deux facteurs sont de nature à accélérer le processus de redynamisation du PAEN de Velaux :

- l'arrivée de l'irrigation sous pression dès 2017 ;
- l'approbation du PLU, de nature à décourager définitivement tous les espoirs de constructibilité dans la zone agricole.

Ainsi, la période qui s'annonce est décisive pour la réussite du programme d'action.

Néanmoins, compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Commune a souhaité mettre en place une nouvelle convention seulement pour une année, dans un premier temps, afin de poursuivre à minima les principaux objectifs du programme d'action.

Cette nouvelle convention serait quadripartite, la Chambre d'Agriculture en devenant signataire et donc partenaire à part entière du programme d'action.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La **convention quadripartite Département-Commune-Chambre d'agriculture-SAFER** qui vous est proposée pour poursuivre la mise en œuvre du programme d'action, fixe les droits et devoirs de chacun selon quatre volets :

- **Volet foncier** : il s'agit d'organiser les actions foncières de façon coordonnée, le Département restant de toute façon maître de son choix d'intervenir au niveau du foncier ; la SAFER pour sa part, s'engage à mettre les moyens humains nécessaires pour l'animation foncière du projet et le Département à assurer le suivi des actions foncières et des interventions éventuelles (collaboration inter-directions) ; la Chambre d'agriculture intervient en amont et en aval, pour orienter la prospection foncière et accompagner les projets des exploitants ;
- **Volet animation du projet** : une animation de terrain par un agent de développement est essentielle pour la réussite du projet ; c'est pourquoi, la Chambre assurera l'animation technique des actions, en lien étroit avec les autres partenaires ;
- **Volet financier** : comme cela lui avait été demandé, la Commune s'engage à financer à 50% les actions d'animation foncière et technique, les 50% restant pouvant être pris en charge classiquement par le Département à travers les enveloppes classiques de crédits d'animation et d'aménagement foncier. Pour les actions foncières éventuelles de type acquisition puis rétrocession, une AP de 300.000 € est disponible.. Toutes les autres actions pourront être pour l'essentiel financées par les enveloppes de droit commun du budget agricole (FDGER, hydraulique, installation) ;
- **Volet réglementaire** : la Commune s'est engagée, à travers son PLU, à prendre en compte à la fois le périmètre PAEN mais surtout des dispositions visant à limiter très fortement la constructibilité dans le PAEN.

Cette nouvelle convention est renouvelable par avenant annuel, celui-ci comprenant notamment les actions prioritaires à conduire dans l'année concernée et les financements annuels correspondants.

En 2016-2017, la priorité est donnée à l'animation foncière, à l'installation d'exploitants et au suivi de la mise en œuvre du projet d'irrigation sous pression.

Au final, pour 2016-2017, le coût pour le Département s'établit à :

- 7.783,60 € au profit de la Chambre d'Agriculture, sur un coût de 19.459 € pour l'animation technique ;
- 4.200 € au profit de la SAFER, soit 50% du coût de 8.400 € TTC pour l'animation foncière du projet.

Compte tenu des enjeux d'intérêt général liés au programme d'action du PAEN, je vous propose de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport et d'attribuer les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

INCIDENCE FINANCIERE

| N° programme | N° opération | Libellé | I.B. | N° d'AP | Engagement CP |
|---------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------|----------------|----------------------|
| 10021 | A créer | Actions d'animation (fonctionnement) | 65 928 65738 | Hors AP | 7.783,60 € |
| 10454 | A créer | Aménagement foncier (fonctionnement) | 65 928 6574 | Hors AP | 4.200 € |

PROPOSITIONS

Je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur le renouvellement de la convention de mise en œuvre du programme d'action du PAEN de Velaux et sur l'attribution des crédits afférents.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL